

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1336

23 mai 2014

SOMMAIRE

ACP Europe S.A.	64123	Global Cement Investment S.A.	64106
AE Lux HoldCo S.à r.l.	64102	Global Palaces Management S.à r.l.	64109
Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H.	64113	Gran Via International S.A.	64111
Antin Infrastructure Partners II [Feeder] Luxembourg GP, S.à r.l.	64113	Hays Travail Temporaire Luxembourg ..	64114
Antin Infrastructure Partners II Luxem- bourg GP, S.à r.l.	64128	Health Management S.A.	64115
Aquarelle Etoile II S.A.	64123	Hines Global REIT HoldCo S.à r.l.	64091
ATG S.à r.l.	64101	Horizon Participations S.A.	64101
Avatrade Luxembourg S.à r.l.	64105	Ican Investments S.A.	64114
Axiome Consulting S.A.	64105	Landia Invest S.A.	64090
Bureau d'Etudes Rausch & Associés, Ingé- nieurs-Conseils Sàrl	64112	LSI - Luxembourg Sàrl	64082
CV Luxco S.à r.l.	64109	LUX BV S.A.	64122
Dassil Invest S.A.	64110	LUX BV S.A.	64122
Dentsply Europe S.à r.l.	64124	New York Life Investment Management Holdings International	64091
Diversinvest Management S.A. Holding ..	64110	Petro Shipping S.A.	64123
Empiri International S.A.	64111	Praedium Holdings S.à r.l.	64082
Espirito Santo Industrial S.A.	64109	Residenz Treuhand S.à r.l.	64116
Euro Promo S.A.	64110	Sabian Properties S.A.	64108
Falcon ME S.à r.l.	64099	Scottish Financial (Luxembourg) S.à r.l.	64090
Flojkas Capital S.à r.l.	64113	Selectum SICAV - SIF	64108
Gazeley Luxco France 2 S.à r.l.	64115	Task 7 S.A.	64114
		Yak S.à r.l.	64115

Praedium Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.190.

By resolution of the shareholders of the Company dated March 5th 2014:

1. The resignation of the managers Mr Ely Michel Ruimy and Mr Franck Ruimy has been acknowledged.

2. It has been resolved to appoint Ensof Services Sàrl, a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 184 865 as sole manager of the company with immediate effect and for an unlimited period of time.

This resolution has been taken in accordance with article 12 of the articles of incorporation of the Company.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolution des associés de la Société en date du 5 Mars 2014:

1. Il a été constaté la démission des gérants Mr Ely Michel Ruimy et Mr Franck Ruimy.

2. Il a été résolu de nommer Ensof Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184 865, gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Cette résolution a été prise en accord avec l'article 12 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2014041686/23.

(140047837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

LSI - Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 185.341.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

"Link Snacks, Inc.", a company incorporated and organized under Chapter 180 of the Wisconsin Statutes and existing under the laws of the United States of America, having its registered office at One Snackfood Lane Minong, WI 54859, United States of America,

duly represented by Mr. Giovanni CIRASA, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 27 February 2014.

The appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "LSI - Luxembourg Sàrl".

Art. 3. Corporate object. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may also grant any assistance by the way of guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s). The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

All shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders, as the case may be, may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed and administrated by one or more managers, who need(s) not be shareholder(s), appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority.

Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and, as it shall deem fit, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 of the Articles of Incorporation shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his (her) functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman or by any two managers, as the case may be.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers the board of managers, is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The board of managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrusts the daily management of the Company to one of its members.

The board of managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

If more than one manager is appointed, any delegation of powers has to be decided by at least two managers.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any manager (ii) the sole signature of the manager to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of the daily management, and (iii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the board of managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and to mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least fifty percent (50%) of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least seventy-five percent (75%) of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. Any power of attorneys will remain attached thereto.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed and the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder, or his (her) attorney-in-fact, may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of the shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of the shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The general meeting of the shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be), upon proposal of the board of managers, or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles of Incorporation.

Art. 27. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the one hundred (100) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by “Link Snacks, Inc”, previously named.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on December 31st, 2014.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

The founding Shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

I. To set at one (1) the number of managers and to appoint the following manager for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2014:

- Mr Richard HAWEL, Director, born on August 14, 1964 in Jersey, UK, professionally residing at 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

The manager will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of any manager.

II. The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

Statement

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed this original deed together with us, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

“Link Snacks, Inc.”, une société constituée et organisée sous le Chapitre 180 des statuts du Wisconsin et existante sous les lois des Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social au One Snackfood Lane Minong, WI 54859, Etats-Unis, dûment représentée par Monsieur Giovanni CIRASA, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé le 27 février 2014.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d’arrêter ainsi qu’il suit les statuts d’une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la “Société”), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les “Statuts”).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de “LSI - Luxembourg Sarl”.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations ou transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s’intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n’entrera dans aucune opération qui pourrait l’amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

En général, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réalisera toutes opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et qui en favorisent le développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas. La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple.

Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du ou des gérants.

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 des Statuts trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire de la société et d'autres mandataires sociaux le cas échéant, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à celui de la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations y relatives du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le ou les associés devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à celui de la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par tous les gérants ayant participé la réunion du conseil de gérance ou dans des résolutions circulaires comme prévu dans le paragraphe qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président ou par deux gérants, selon le cas.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins deux gérants.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la signature individuelle de tout gérant, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés,

par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel a été envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents Statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises, à sa discrétion.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cents (100) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par "Link Snacks, Inc", mentionnée ci-avant.

La somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2014.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'Associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. De fixer à un (1), le nombre de gérants et de nommer pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2014:

- Monsieur Richard HAWEL, Directeur, né le 14 août 1964 à Jersey, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Le gérant unique se voit confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout gérant.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: G. CIRASA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2014. LAC/2014/11074. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014040223/436.

(140046449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Scottish Financial (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH FINANCIAL (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014041723/11.

(140048118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Landia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.775.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2014

Conformément aux dispositions de l'article 64(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Ryan DEKKER, Administrateur, né le 28 Juin 1977 à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), demeurant professionnellement au Haut Terrain, Vale Road St Sampson, Guernsey GY2 4DH. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2018.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014042191/13.

(140048156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Hines Global REIT HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 354.755,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.314.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 19 mars 2014

L'Associé Unique de Hines Global REIT HoldCo S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Mark Houston en tant que gérant B de la Société à partir du 19 mars 2014;

- De nommer:

* Madame Rekha Sookloll, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société à partir du 19 mars 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Hines Global REIT HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014042113/18.

(140048738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

New York Life Investment Management Holdings International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.459.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of January.

Before Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of New York Life Investment Management Holdings International, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.459 and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 18, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Memorial), on December 10, 2013 under number 3125. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation.

THERE APPEARED:

New York Life Investment Management Holdings LLC, a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3139143 (the Sole Shareholder),

here represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) up to an amount of one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000) by issuance of one hundred twelve thousand five hundred (112,500) shares having a par value of one euro (EUR 1.-);

2) (i) Creation of ten (10) classes of alphabet shares in the share capital of the Company, namely the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares, and (ii) reclassification of the existing one hundred twenty five thousand (125,000) shares in the share capital of the Company, having a par value of one euro (EUR 1.-), into (i) twelve thousand five hundred (12,500) class A shares, (ii) twelve thousand five hundred (12,500) class B shares, (iii) twelve thousand five hundred (12,500) class C shares, (iv) twelve thousand five hundred (12,500) class D shares, (v) twelve

thousand five hundred (12,500) class E shares, (vi) twelve thousand five hundred (12,500) class F shares, (vii) twelve thousand five hundred (12,500) class G shares, (viii) twelve thousand five hundred (12,500) class H shares, (ix) twelve thousand five hundred (12,500) class I shares, and (x) twelve thousand five hundred (12,500) class J shares, each having a par value of one euro (EUR 1.-);

3) Amendment and full restatement of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes adopted above;

4) Amendment and full restatement of article 6 of the Articles in order to reflect the changes adopted above;

5) Amendment and full restatement of article 15 of the Articles in order to reflect the changes adopted above;

6) Amendment and full restatement of article 16 of the Articles in order to reflect the changes adopted above;

7) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares and the registration of the new alphabet shares in the share register of the Company; and

8) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 112,500) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, to one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000) by the issuance of one hundred twelve thousand five hundred (112,500) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for one hundred twelve thousand five hundred (112,500) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of two hundred thirty million euros (EUR 230,000,000), which shall be allocated as follows:

1) one hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 112,500) to the share capital account of the Company; and

2) two hundred twenty nine million eight hundred eighty seven thousand five hundred euros (EUR 229,887,500) to the share premium account of the Company.

The Contribution is at the disposal of the Company, evidence of which has been duly produced to the undersigned notary in the form of a blocking certificate which has been expressly acknowledged by him.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to (a) create (10) classes of alphabet shares in the share capital of the Company, namely the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares, and (b) re-classify the existing one hundred twenty-five thousand (125,000) shares in the share capital of the Company, having a par value of one euro (EUR 1.-), into (i) twelve thousand five hundred (12,500) class A shares, (ii) twelve thousand five hundred (12,500) class B shares, (iii) twelve thousand five hundred (12,500) class C shares, (iv) twelve thousand five hundred (12,500) class D shares, (v) twelve thousand five hundred (12,500) class E shares, (vi) twelve thousand five hundred (12,500) class F shares, (vii) twelve thousand five hundred (12,500) class G shares, (viii) twelve thousand five hundred (12,500) class H shares, (ix) twelve thousand five hundred (12,500) class I shares, and (x) twelve thousand five hundred (12,500) class J shares, each having a par value of one euro (EUR 1.-);

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 5. Capital.

5.1 The issued capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares in registered form divided into ten (10) classes of alphabet shares as follows:

(i) twelve thousand five hundred (12,500) class A shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class A Shares and, individually, a Class A Share),

(ii) twelve thousand five hundred (12,500) class B shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class B Shares and, individually, a Class B Share),

(iii) twelve thousand five hundred (12,500) class C shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class C Shares and, individually, a Class C Share),

(iv) twelve thousand five hundred (12,500) class D shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class D Shares and, individually, a Class D Share),

(v) twelve thousand five hundred (12,500) class E shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class E Shares and, individually, a Class E Share),

(vi) twelve thousand five hundred (12,500) class F shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class F Shares and, individually, a Class F Share),

(vii) twelve thousand five hundred (12,500) class G shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class G Shares and, individually, a Class G Share),

(viii) twelve thousand five hundred (12,500) class H shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class H Shares and, individually, a Class H Share),

(ix) twelve thousand five hundred (12,500) class I shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class I Shares and, individually, a Class I Share), and

(x) twelve thousand five hundred (12,500) class J shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively the Class J Shares and, individually, a Class J Share).

5.2 All the Shares are fully paid.

5.3 The Company may redeem its own shares.

5.4 However if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

5.5 In the event of a reduction of share capital of the Company, the shares may only be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders. The repurchase and cancellation of a whole Class of Shares shall be made in the following order: (i) the Class J Shares, (ii) the Class I Shares, (iii) the Class H Shares, (iv) the Class G Shares, (v) the Class F Shares, (vi) the Class E Shares, (vii) the Class D Shares and (viii) the Class C Shares, (ix) the Class B Shares and (x) the Class A Shares.

5.6 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided above), each such redeemed class of shares entitles the holder or holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the total cancellation amount as determined by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed.

5.7 In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 6 of the Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 The shares are freely transferable between shareholders.

6.3 When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4 When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5 A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 15 of the Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares entitle its holder or their holders to a percentage of the par value of such classes out of the annual profits of the Company in the following manner:

- 15.3 Class A Shares shall give right to a dividend corresponding to 1% of the par value of such shares;
15.4 Class B Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.9% of the par value of such shares;
15.5 Class C Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.8% of the par value of such shares;
15.6 Class D Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.7% of the par value of such shares;
15.7 Class E Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.6% of the par value of such shares;
15.8 Class F Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.5% of the par value of such shares;
15.9 Class G Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.4% of the par value of such shares;
15.10 Class H Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.3% of the par value of such shares;
15.11 Class I Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.2% of the par value of such shares;
15.12 Class J Shares shall give right to a dividend corresponding to 0.1% of the par value of such shares;

15.13 In addition, the last class of shares outstanding in alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then Class I Shares, etc...) shall give right to the remainder of the annual profit of the Company. Once such class of shares is redeemed and cancelled the next following class would be entitled to the remainder of the annual profits of the Company.

15.14 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 16 of the Articles which shall henceforth read as follows:

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. At the time of the winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realize the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. Upon liquidation of the Company, after payment of all debts and any charges against the Company and all expenses of the Company, the net liquidation proceeds will be distributed to the shareholders or to the sole shareholder so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the profit allocation rules set forth under article 15 of these Articles."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de New York Life Investment Management Holdings International, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 181.459 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 10 décembre 2013, dans le numéro 3125. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

A COMPARU:

New York Life Investment Management Holdings LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social se situe 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3139143 (l'Associé Unique),

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique possède l'intégralité du capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) par l'émission de cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales ayant une valeur de un euro (EUR 1,-);

2) (i) Création de dix (10) classes de parts sociales alphabétiques dans le capital social de la Société, à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J, et (ii) reclassification des cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales existantes dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), en (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A, (ii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B, (iii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C, (iv) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe D, (v) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe E, (vi) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe F, (vii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe G, (viii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe H, (ix) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe I et (x) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe J, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-);

3) Modification et refonte complète de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les changements adoptés ci-dessus;

4) Modification et refonte complète de l'article 6 des Statuts afin de refléter les changements adoptés ci-dessus;

5) Modification et refonte complète de l'article 15 des Statuts afin de refléter les changements adoptés ci-dessus;

6) Modification et refonte complète de l'article 16 des Statuts afin de refléter les changements adoptés ci-dessus;

7) Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises et à l'inscription des nouvelles parts sociales alphabétiques dans le registre des associés de la Société; et

8) Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) par l'émission de cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales ayant une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit aux cent douze mille cinq cents (112.500) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1)

chacune et qu'il les libère intégralement par un apport en numéraire de deux cent trente millions d'euros (EUR 230.000.000), qui sera affecté de la manière suivante:

- 1) cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500) au compte de capital social de la Société; et
- 2) deux cent vingt-neuf millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 229.887.500) au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport est à la disposition de la Société, dont preuve a été fournie sous la forme d'un certificat de blocage au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de (i) créer dix (10) classes de parts sociales alphabétiques dans le capital social de la Société à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J, et (ii) de reclasser les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales existantes dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), en (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A, (ii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B, (iii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C, (iv) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe D, (v) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe E, (vi) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe F, (vii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe G, (viii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe H, (ix) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe I et (x) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe J, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et reformuler complètement l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales sous forme nominative divisées en dix (10) classes de parts sociales alphabétiques comme suit:

- (i) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe A et, seule, une Part Sociale de Classe A),
- (ii) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe B et, seule, une Part Sociale de Classe B),
- (iii) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe C et, seule, une Part Sociale de Classe C),
- (iv) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe D et, seule, une Part Sociale de Classe D),
- (v) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe E et, seule, une Part Sociale de Classe E),
- (vi) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe F et, seule, une Part Sociale de Classe F),
- (vii) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe G et, seule, une Part Sociale de Classe G),
- (viii) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe H et, seule, une Part Sociale de Classe H),
- (ix) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe I et, seule, une Part Sociale de Classe I), et
- (x) douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Parts Sociales de Classe J et, seule, une Part Sociale de Classe J).

5.2 Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

5.4 Cependant si le prix de rachat dépasse la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut s'effectuer que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles en ce qui concerne l'excès du prix de rachat. La décision des associés de racheter ses propres parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, lors d'une assemblée générale extraordinaire et impliquera une diminution du capital social par l'annulation de toutes les parts sociales rachetées.

5.5 En cas de diminution de capital social par la Société, les parts sociales ne peuvent être réduites que par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, en totalité et non en partie, telle que déterminés de temps à autre par le conseil de gérance et approuvés par l'assemblée générale des associés. Le rachat et l'annulation d'une classe entière de

parts sociales s'effectuera dans l'ordre suivant: (i) les Parts Sociales de Classe J, (ii) les Parts Sociales de Classe I, (iii) les Parts Sociales de Classe H, (iv) les Parts Sociales de Classe G, (v) les Parts Sociales de Classe F, (vi) les Parts Sociales de Classe E, (vii) les Parts Sociales de Classe D, (viii) les Parts Sociales de Classe C, (ix) les Parts Sociales de Classe B et (x) les Parts Sociales de Classe A.

5.6 En cas de diminution de capital par le rachat et l'annulation d'une classe entière de parts sociales (dans l'ordre mentionné ci-dessus), chaque classe rachetée donne droit au détenteur ou aux détenteurs de celle-ci (au prorata de leur détention de ladite classe de parts sociales) à une partie du montant total d'annulation déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés pour la classe de parts sociale à racheter.

5.7 En plus du capital émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel toute prime payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime d'émission pourra être utilisé pour le paiement des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés sous la forme de dividendes ou pour affecter des fonds à la réserve légale."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et reformuler complètement l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3 Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4 Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5 Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et reformuler complètement l'article 15 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

15.2. Les Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H, Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J donnent droit à leurs détenteurs à un pourcentage de la valeur nominale desdites classes prélevé sur les bénéfices annuels de la Société dans l'ordre suivant:

15.3 Les Parts Sociales de Classe A donnent droit à un dividende correspondant à 1% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.4 Les Parts Sociales de Classe B donnent droit à un dividende correspondant à 0,9% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.5 Les Parts Sociales de Classe C donnent droit à un dividende correspondant à 0,8% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.6 Les Parts Sociales de Classe D donnent droit à un dividende correspondant à 0,7% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.7 Les Parts Sociales de Classe E donnent droit à un dividende correspondant à 0,6% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.8 Les Parts Sociales de Classe F donnent droit à un dividende correspondant à 0,5% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.9 Les Parts Sociales de Classe G donnent droit à un dividende correspondant à 0,4% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.10 Les Parts Sociales de Classe H donnent droit à un dividende correspondant à 0,3% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.11 Les Parts Sociales de Classe I donnent droit à un dividende correspondant à 0,2% de la valeur nominale desdites parts sociales;

15.12 Les Parts Sociales de Classe J donnent droit à un dividende correspondant à 0,1% de la valeur nominale desdites parts sociales.

15.13 En outre, la dernière classe de parts sociales en circulation dans l'ordre alphabétique (à savoir en premier les Parts Sociales de Classe J, puis les Parts Sociales de Classe I etc..) donnent droit au solde du bénéfice annuel de la Société. Une fois cette classe de parts sociales rachetée et annulée, la classe suivante aura droit au solde des bénéfices annuels de la Société.

15.14 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires montrent un bénéfice y compris les bénéfices reportés ou transférés dans une réserve extraordinaire et indiquent que des bénéfices suffisants et autres réserves (notamment la prime d'émission) sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportés et des sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire.

Si les dividendes intérimaires distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et reformuler complètement l'article 16 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Lors de la liquidation de la Société, après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de toutes les dépenses de la Société, le boni de liquidation sera distribué aux associés ou à l'associé unique afin d'atteindre d'une manière globale le même résultat économique que les règles d'affectation des bénéfices mentionnées à l'article 15 des présents Statuts."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à la mise à jour du registre et à l'inscription de l'augmentation du capital social.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soient, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 7.500,-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante, il l'a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: S. WOLTER SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4821. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Référence de publication: 2014040257/420.

(140046041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Falcon ME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.336.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of March,

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed,

There appeared the following:

Betty I L.P., a limited partnership organised under Guernsey law, with registered office at 2nd Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1BT, registered with the register of companies of Guernsey under number 1090,

represented by Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, declared that it currently holds all the nine hundred (900) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each issued by FALCON ME S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119.336, incorporated by a deed enacted by Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2057 dated 3 November 2006 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg on 6 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 933 dated 4 May 2009.

The appearing party, represented as above stated, being the sole shareholder of the Company, thereupon took the following resolutions based on the following agenda:

Agenda

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
2. To appoint the liquidator.
3. To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
4. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolved to appoint FALCON INVESTOR Sarl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.864 and with a share capital of nine hundred seventy thousand eight hundred euro (EUR 970,800.-), as liquidator.

Third resolution

The sole shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management, or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy-holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The sole shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

Betty I L.P., une société en commandite régie par les lois de Guernesey, ayant son siège social au 2nd Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernesey, GY1 1BT, et enregistrée au Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 1090,

dûment représenté par Lou Venturin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté comme indiqué ci-avant, déclare être le détenteur de la totalité des neuf cents (900) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune émises par FALCON ME S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500) et étant enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.336, ayant été constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 août 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2057, en date du 3 novembre 2006 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié signé par Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, daté du 6 avril 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 933, daté du 4 mai 2009.

L'associé unique reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approuver la dissolution de la Société et le placement de la Société en liquidation;
2. Approuver la nomination du liquidateur de la Société;
3. Déterminer des pouvoirs conférés au liquidateur ainsi que sa rémunération;
4. Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de la dissolution de la société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de nommer FALCON INVESTOR Sarl, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.864 et ayant un capital social de neuf cent soixante-dix mille huit cents euros (EUR 970.800), comme liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associé unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera de pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut décider de distribuer des avances sur les bonis de liquidation à la condition que toutes les sommes nécessaires pour le paiement des dettes de la Société soient consignées.

Le Liquidateur peut également vendre et faire l'apport de l'avoir social de la Société dans d'autres sociétés.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à une ou plusieurs personnes des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

L'associé unique a décidé de rémunérer le Liquidateur tel que convenu entre les parties concernées.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille Euros (EUR 1000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Venturin, Me Delvaux en remplacement de Me GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2014. Relation: LAC/2014/11377. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040742/130.

(140047032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

ATG S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041935/10.

(140049032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Horizon Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.681.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 mars 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 3 mars 2014, que:

Après avoir constaté que Madame Christine Lecas s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 24 février 2014, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Nicolas Mille, employé privé, né à Antony (France) le 8 février 1978, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, comme Administrateur de la Société, avec effet au 24 février 2014, en remplacement de Madame Christine Lecas, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

HORIZON PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2014042122/18.

(140049182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

AE Lux HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 181.614.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of February,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Anton MidCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 179.358 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on February 24, 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

I. The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of AE Lux HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 181.614 (the "Company"), following a deed from the undersigned notary dated 8 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 24 December 2013 under number 3282. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1. To create an advisory committee and to determine the powers and duties of the members of this advisory committee.

2. To appoint the members of the advisory committee for an unlimited duration.

3. To insert a new article 18 in the Company's articles of incorporation to provide for the rights and obligations of the advisory committee, rename Chapter III "Chapter III. Board of managers, Statutory auditors and Advisory Committee", renumber the Company's articles of incorporation after the new article 18 accordingly and adapt cross-references where required.

4. Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to create an advisory committee that shall have the powers and duties which shall be laid down in the new article 18 of the Company's articles of incorporation as per the third resolution below.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint the following persons as members of the advisory committee for an unlimited duration:

- Dr Karl-Josef Junglas, born on 7 March 1955 in Illerich, Germany, with address at Fichtenweg 10, 68623 Lampertheim, Germany;

- Mr Herbert Doleisch, born on 16 April 1977 in Wien, Austria, with address at Schillerstraße 20, Frankfurt am Main, 60313, Germany;

- Mr Olivier Stork, born on 17 August 1983 in Bad Schwalbach, Germany, with address at Schillerstraße 20, Frankfurt am Main, 60313, Germany;

- Mr Bjoern Osterloff, born on 31 March 1969 in Krefeld, Germany, with address at Schillerstraße 20, Frankfurt am Main, 60313, Germany.

Third resolution

The Shareholder resolved to rename Chapter III "Chapter III. Managers, Auditors and Advisory Committee", and to renumber the Company's articles of incorporation (and to adapt cross-references where necessary) following the insertion of a new article 18 immediately after article 17 as follows:

" **Art. 18. Advisory Committee.** An advisory committee (the "Advisory Committee") may be appointed by the general meeting of shareholders.

Members of the Advisory Committee will be appointed by a resolution of the shareholders which will determine the duration of their mandate (and their number). Retiring members of the Advisory Committee are eligible for reelection. Members of the Advisory Committee may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

If the majority of the members of the Advisory Committee resign from their position, a general meeting of shareholders shall be convened in order to appoint a new Advisory Committee.

The Advisory Committee shall give advice and guidelines to the Board of Managers, it being however understood that no decision of the Advisory Committee shall have any binding effect over the Board of Managers, which will retain power to make discretionary decisions. In the performance of their duties, the members of the Advisory Committee shall be guided by the interests of the Company.

The Board of Managers shall timely provide the Advisory Committee with any such information as may be necessary for the Advisory Committee to perform its duties.

Members of the Advisory Committee shall appoint a person among themselves to chair the meetings of the Advisory Committee (the "Chairman").

Written notice of any meeting of the Advisory Committee shall be given to all members of the Advisory Committee at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Advisory Committee. Notice may be waived by the consent of each of the members of the Advisory Committee in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax, telex or e-mail of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Advisory Committee. If all the members of the Advisory Committee are present or represented at the meeting, and if they state that they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice and valid resolutions may be adopted at such meeting.

Any member of the Advisory Committee may act at any meeting of the Advisory Committee by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or e-mail, another member of the Advisory Committee as his proxy. Any member of the Advisory Committee may participate in any meeting of the Advisory Committee by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The Advisory Committee may only deliberate or act validly if at least half of its members are present or represented. Resolutions shall be passed if taken by a simple majority of the votes of the members present or represented at such meeting. The minutes of a meeting of the Advisory Committee shall be signed by any two members. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two members of the Advisory Committee."

The cross-reference in article 4 (Duration) to article 28 of the Company's articles of incorporation shall be to article 29 of these articles of incorporation.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Anton MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.358 (l'«Associé»),

ici représentée par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 février 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

I. L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de AE Lux Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.614 (la «Société»), constituée par acte du notaire soussigné en date du 8 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 décembre 2013 sous le numéro 3282. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création d'un comité consultatif et fixation des pouvoirs et devoirs de ce comité consultatif;
2. Nomination des membres du comité consultatif pour une durée indéterminée;
3. Insertion d'un nouvel article 18 dans les statuts de la Société stipulant les droits et obligations du comité consultatif, changement de l'intitulé du Chapitre III en «Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes et Comité Consultatif», renumérotation des articles des statuts de la Société à partir du nouvel article 17 et adaptation, dans la mesure du nécessaire, les renvois entre les articles; et

4. Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de créer un comité consultatif qui aura les pouvoirs et devoirs qui seront définis au nouvel article 18 des statuts de la Société tels que reproduits dans la troisième résolution.

Seconde résolution

L'Associé a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité Consultatif pour une durée illimitée:

- Dr. Karl-Josef Junglas, né le 7 mars 1955 à Illerich, Allemagne, ayant son adresse au Fichtenweg, 10, 68623 Lampertheim, Allemagne;
- Monsieur Herbert Doleisch, né le 16 avril 1977 à Wien, Autriche, ayant son adresse au Schillerstraße, 20, Frankfurt am Main, 60313, Allemagne;
- Monsieur Olivier Stork, né le 17 août 1983 à Bad Schwalbach, Allemagne, ayant son adresse au Schillerstraße, 20, Frankfurt am Main, 60313, Allemagne;
- Monsieur Bjoern Osterloff, né le 31 mars 1969 à Krefeld, Allemagne, ayant son adresse au Schillerstraße, 20, Frankfurt am Main, 60313, Allemagne.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de renommer le Chapitre III «Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires et Comité Consultatif» et de renuméroter les articles des statuts de la Société (ainsi que d'adapter les renvois entre articles dans la mesure du nécessaire) suite à l'insertion d'un nouvel article 18 immédiatement après l'article 17 comme suit:

« **Art. 18. Comité Consultatif.** Un comité consultatif (le «Comité Consultatif») peut être nommé par l'assemblée générale des associés. Les membres du Comité Consultatif seront nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés qui déterminera la durée de leur mandat (ainsi que leur nombre). Les membres sortants du Comité Consultatif peuvent être réélus. Les membres du Comité Consultatif peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des associés.

Si la majorité des membres du Comité Consultatif démissionnent de leur fonction une assemblée générale des associés sera convoquée pour nommer un nouveau Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif donnera des conseils et des recommandations au Conseil de Gérance, étant entendu qu'aucune décision du Comité Consultatif n'aura d'effet contraignant à l'égard du Conseil de Gérance, lequel conservera tout pouvoir discrétionnaire. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres du Comité Consultatif seront guidés par les intérêts des associés.

Le Conseil de Gérance donnera de temps en temps au Comité Consultatif toute information nécessaire au Comité Consultatif dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les membres du Comité Consultatif désigneront une personne en leur sein pour présider les réunions du Comité Consultatif (le «Président»).

Il sera donné à tous les membres du Comité Consultatif un avis écrit de toute réunion du Comité Consultatif au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Comité Consultatif. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du Comité Consultatif donné par écrit soit en original, soit par télégramme, téléfax, télex, ou courrier électronique. Aucune convocation préalable ne sera requise pour des réunions individuelles tenues à

des dates et en des endroits fixés dans un programme auparavant adopté par résolution du Comité Consultatif. Si tous les membres du Comité Consultatif sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour, la réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable.

Tout membre du Comité Consultatif peut agir lors de toute réunion du Comité Consultatif en donnant procuration par écrit, soit en original, soit par télégramme, télécopie, télex, ou courrier électronique à un autre membre du Comité Consultatif. Tout membre du Comité Consultatif peut participer à la réunion du Comité Consultatif par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Le Comité Consultatif ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Comité Consultatif sont prises valablement à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du Comité Consultatif seront signés par deux membres du Comité Consultatif. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seront produits en justice ou autrement seront signés par le Président sinon par deux membres du Comité Consultatif.»

L'article 4 (Durée) fera dorénavant renvoi à l'article 29 des statuts de la Société et non plus à l'article 28 de ces statuts.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 mars 2014. REM/2014/508. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041920/196.

(140048401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Axiome Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 78.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041938/10.

(140048573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Avatrade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.822.

L'associé unique de la société Avatrade Luxembourg S.à r.l. a changé sa dénomination d'AVA FINANCIAL LTD en AVA TRADE LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2014.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014041910/13.

(140048599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Global Cement Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 144.590.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., a company incorporated under the laws of the Kingdom of the Netherlands, with its registered office at Claude Debussylaan 26, 13th Floor, 1082 MD Amsterdam, The Netherlands, registered with the trade and companies register under number 34133556,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee residing professionally in Esch/Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg) by virtue of a proxy given on February 4, 2014.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That LOMEZ INTERNATIONAL B.V., prenamed, is the sole shareholder of GLOBAL CEMENT INVESTMENT S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 144.590, incorporated by deed of Me Martine SCHAEFFER, acting on behalf of Me Jean SECKLER, notary residing in Luxembourg, dated January 27, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 472 of March 4, 2009 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated July 24, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2292 of September 18, 2013.

2) That the capital of the Company is fixed at five million two hundred and sixty-three thousand one hundred euro (EUR 5,263,100.-) divided into fifty-two thousand six hundred and thirty-one (52,631.) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of one million six hundred and sixty-two thousand eight hundred euro (EUR 1,662,800.-) to raise it from its present amount of five million two hundred and sixty-three thousand one hundred euro (EUR 5,263,100.-) to six million nine hundred and twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 6,925,900.-) by the creation and the issue of sixteen thousand six hundred and twenty-eight (16,628.) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each. These new shares shall be issued together with a total share premium of forty-eight euro and twenty-seven cents (EUR 48,27.-).

Subscription and paying up

Thereupon,

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., prenamed, represented as aforementioned, has declared to subscribe sixteen thousand six hundred and twenty-eight (16,628.) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and to contribute to the Company the total amount of one million six hundred and sixty-two thousand eight hundred and forty-eight euro and twenty-seven cents (EUR 1,662,848.27.-), of which one million six hundred and sixty-two thousand eight hundred euro (EUR 1,662,800.-) shall be allocated to the share capital account of the Company and forty-eight euro and twenty-seven cents (EUR 48,27.-) to the share premium account.

The shares and the share premium have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one million six hundred and sixty-two thousand eight hundred and forty-eight euro and twenty-seven cents (EUR 1,662,848.27.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 3 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

"The subscribed share capital is set at six million nine hundred and twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 6,925,900.-) divided into sixty-nine thousand two hundred and fifty-nine (69,259.) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.”

Declaration

The notary executing this deed declares that, in accordance with article 32-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), the conditions prescribed by articles 26, 26-1 (2), 26-3 and 26-5 of the same law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand seven hundred euro (EUR 2,800.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, who are known to the notary by first and surnames, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six février,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Claude Debussylaan 26, 13^{ème} étage, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès du registre de commerce et des Sociétés sous le numéro 34133556,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée demeurant professionnellement à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 4 février 2014.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que LOMEZ INTERNATIONAL B.V., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société GLOBAL CEMENT INVESTMENT S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.590 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Martine SCHAEFFER, agissant en remplacement de Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 472 du 4 mars 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2292 du 18 septembre 2013.

2) Que le capital social de la Société est fixé cinq millions deux cent soixante-trois mille cent euros (EUR 5.263.100.-) représenté par cinquante-deux mille six cent trente et une (52.631) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société du montant d'un million six cent soixante-deux mille huit cent euros (EUR 1.662.800.-) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions deux cent soixante-trois mille cent euros (EUR 5.263.100.-) à six millions neuf cent vingt-cinq mille neuf cent euros (EUR 6.925.900.-) par la création et l'émission de seize mille six cent vingt-huit (16.628) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune. Ces nouvelles actions seront émises avec une prime d'émission de quarante-huit euros et vingt-sept cents (EUR 48.27.-).

Souscription et libération

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire à seize mille six cent vingt-huit (16.628) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune et faire à la Société un apport d'un montant total d'un million six cent soixante-deux mille huit cent quarante-huit euros et vingt-sept cents (EUR 1.662.848,27.-), dont un million six cent soixante-deux mille huit cent euros (EUR 1.662.800.-) seront alloués au compte du capital social de la Société et quarante-huit euros et vingt-sept cents (EUR 48.27.-) au compte prime d'émission de celle-ci.

Les actions et prime d'émission ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, ainsi le montant d'un million six cent soixante-deux mille huit cent quarante-huit euros et vingt-sept cents (EUR 1.662.848,27.-) est maintenant à la disposition de la Société, preuve du paiement ayant été donnée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à six millions neuf cent vingt-cinq mille neuf cent euros (EUR 6.925.900.-) divisé en soixante-neuf mille deux cent cinquante-neuf (69.259) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare, conformément à l'article 32-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-1 (2), 26-3 et 26-5 de cette même loi, et en constate expressément l'accomplissement.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700.-).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014040777/141.

(140046804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Sabian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 31.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014041734/10.

(140048305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Selectum SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.724.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014041743/11.

(140048326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Global Palaces Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.703.

La résolution suivante a été prise par l'actionnaire de la Société en date du 3 janvier 2014:

- Le mandat de Monsieur Karim Reziouk, gérant de classe A, né le 5 février 1975 à Hayange (France) ayant son adresse professionnelle au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Mathieu Villaume, gérant de classe A est dorénavant au 41 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

En outre le titre de Reyl Private Office Sàrl est: gérant de classe B.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014042093/17.

(140048470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Espirito Santo Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 39.299.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 20 mars 2014 que:

- M. DIEGUES DOS SANTOS Luis Filipe et M. LOPES SARAIVA LOBO Lourenço Maria, tous deux avec adresse professionnelle au 61, Avenida Alvares Cabral, P-1250-017 LISBONNE, Portugal, ont été nommés à la fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 26 février 2014

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

- M. Jorge Manuel AMARAL PENEDO a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 25 février 2014.

- M. José Carlos CARDOSO CASTELLA a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 26 février 2014.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014042055/18.

(140048791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.728.921,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.309.

Extrait des résolutions du Conseil de gérance

En date du 24 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants A suivant avec effet immédiat:

Hille-Paul SCHUT, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Johan DEJANS, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Sophie ZINTZEN
Mandataire

Référence de publication: 2014042004/19.

(140048823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Diversinvest Management S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 70.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014042014/13.

(140048803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Dassil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 156.377.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 mars 2014.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

36-38 Grand Rue
L-1660 Luxembourg
Luxembourg

Dmitry Stepanov
Liquidateur

Référence de publication: 2014042010/17.

(140048530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Euro Promo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.
R.C.S. Luxembourg B 67.297.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2014

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO PROMO S.A., tenue en date du 21 février 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Monsieur Philippe THIERY, né le 5 juillet 1962 à Guénange (France) et demeurant à F-57310 GUENANGE, 11 rue Victor Schoelcher, est nommé administrateur de la société pour un nouveau mandat de six ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

- Madame Isabelle DI GIOVANNI épouse THIERY, née le 17 mai 1963 à Thionville (France) et demeurant à F-57310 GUENANGE, 11 rue Victor Schoelcher, est nommée administrateur de la société pour un nouveau mandat de six ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

- Madame Marylène SELLIER, née le 29 mai 1965 à Thionville (France) et demeurant à F-57310 GUENANGE, 2 rue du Général Mangin, est nommée administrateur de la société pour un nouveau mandat de six ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

- Monsieur Philippe THIERY, né le 5 juillet 1962 à Guénange (France) et demeurant à F-57310 GUENANGE, 11 rue Victor Schoelcher, est nommé administrateur délégué de la société pour un nouveau mandat de six ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Référence de publication: 2014042057/24.

(140049103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

**Gran Via International S.A., Société Anonyme,
(anc. Empiri International S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 106.853.

the year two thousand fourteen, on the sixth of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EMPIRI INTERNATIONAL S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg section B number 106853, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on March 8, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 768 of August 2, 2005.

The Meeting is presided over by Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Amendment of the name of the company into "Gran Via International S.A." and subsequent amendment of Article 1 of the articles of association.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Sole resolution:

The general meeting decides to amend the name of the company into "GRAN VIA INTERNATIONAL S.A." and subsequently decides to amend Article 1 of the articles of association as follows:

"There is established hereby a société anonyme under the name of GRAN VIA INTERNATIONAL S.A."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMPIRI INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg numéro B 106853, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 8 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 768 du 2 août 2005.

L'Assemblée est présidée par Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les

mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la société en «GRAN VIA INTERNATIONAL S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en GRAN VIA INTERNATIONAL S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GRAN VIA INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2014. Relation: LAC/2014/10763. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042041/87.

(140048584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Bureau d'Etudes Rausch & Associés, Ingénieurs-Conseils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnigshaff.

R.C.S. Luxembourg B 92.102.

Cession de parts sociales

Déclaration du bureau d'Etudes RAUSCH & Associés

M. Eugène RAUSCH, associé-gérant, demeurant à 1, rue Kinnekshaff, L-8838 WAHL, déclare céder avec effet immédiat une partie de ses parts sociales, soit 60 parts sociales de la société "Bureau d'études RAUSCH & Associés, ingénieurs-conseils s.à r.l.", dont le siège social se situe à 1, rue Kinnekshaff, L-8838 WAHL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 92102, à M. Thibault AGOSTI, associé, demeurant à 23, rue de la Heid, B-4920 AYWAILLE.

Etabli en double exemplaires à Wahl, le 31 décembre 2012.

E. Rausch / Ch. Brack / X. Mahy / Th. Agosti

Associé-gérant / Associé-gérant / Associé-gérant / Associé

Référence de publication: 2014041862/17.

(140047512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 145.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041891/10.

(140048798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Flojkas Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.686.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 31 décembre 2013 que:

- KOONHEARST INVEST LIMITED, ayant son siège social à Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, MSD1703 Msida, Malte, a cédé 100 parts sociales qu'il détenait dans la société Flojkas Capital S.à r.l., ayant son siège social à L - 1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle à la société à la société Detloff Capital Limited, ayant son siège social à Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, MSD1703 Msida, Malte.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société Flojkas Capital S.à r.l. en date du 17 mars 2014 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société Flojkas Capital S.à r.l. est détenu comme suit:

Detloff Capital Limited, ayant son siège social à Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, MSD1703 Msida, Malte: 100 parts sociales.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014042065/21.

(140049078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Antin Infrastructure Partners II [Feeder] Luxembourg GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 179.613.

Nous vous informons par la présente que suite à un contrat de cession de parts conclu entre Antin Infrastructure Partners, UK Branch et Antin Infrastructure Partners UK Limited le 17 Décembre 2013, le Nouvel Associé Unique de ta Société est Antin Infrastructure Partners UK Limited.

Par conséquent, nous vous prions de noter que Antin Infrastructure Partners, UK Branch a cédé la totalité du capital de la Société (12,500 Parts) à Antin Infrastructure Partners UK Limited (le Nouvel Associé Unique) pour un montant total de EUR 12,500.

Nous vous saurions gré de procéder aux modifications nécessaires des données relatives aux associés, afin de refléter les changements sus mentionnés.

Antin Infrastructure Partners,

UK Branch Cession de 12.500 Parts Nombre de Parts: 0 17 Décembre 2013

Antin Infrastructure Partners,

UK Limited Acquisition de 12.500 Parts Nombre de Parts: 12.500 17 Décembre 2013

Antin infrastructure Partners II [Feeder] Luxembourg GP S. à r.l.

Alain Rauscher / Mélanie Biessy

Manager / Manager

Référence de publication: 2014041897/23.

(140048842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Ican Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 146.382.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 21 mars 2014:

- reconduction des mandats des administrateurs, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014042135/13.

(140048996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Hays Travail Temporaire Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 183.319.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue au siège social en date du 15 janvier 2014

Résolution unique

Il résulte de la réunion du Conseil de Gérance qui s'est tenue le 15 janvier 2014 que le siège social de la Société est transféré du 26 B, Boulevard Royal, L-1740 Luxembourg, au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour HAYS TRAVAIL TEMPORAIRE LUXEMBOURG

Tina LING / Maxime ALEXANDRE

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014042110/16.

(140048659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Task 7 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 156.694.

—
By resolution of the shareholders of the Company dated March 5th 2014:

1. The resignation of the directors Mr Ely Michel Ruimy, Mr Geoffroy t'Serstevens and Mr Grégory Noyen has been acknowledged.

2. It has been resolved to appoint Ensof Services Sàrl, a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 184 865 as sole director of the company with immediate effect and for an unlimited period of time.

This resolution has been taken in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolution des associés de la Société en date du 5 Mars 2014:

1. Il a été constaté la démission des administrateurs Mr Ely Michel Ruimy, Mr Geoffroy t'Serstevens and Mr Grégory Noyen.

2. Il a été résolu de nommer Ensof Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184 865, administrateur unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Cette résolution a été prise en accord avec l'article 6 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2014041779/25.

(140047982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Yak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.586.

Nouvelles adresses

Associés-gérants:

Monsieur Min Bahadur BASNET
119, rue de Strasbourg
L-2561 Luxembourg
Monsieur Narayan Bahadur GURUNG
106A, rue Pierre Krier
L-1880 Luxembourg

Référence de publication: 2014041823/15.

(140048180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Health Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 88.704.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 mars 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 3 mars 2014, que:

Après avoir constaté que Madame Christine Lecas s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 24 février 2014, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Nicolas Mille, employé privé, né à Antony (France) le 8 février 1978, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, comme Administrateur de la Société, avec effet au 24 février 2014, en remplacement de Madame Christine Lecas, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

HEALTH MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2014042116/18.

(140048945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Gazeley Luxco France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 156.089.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 mars 2014

En date du 21 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Stuart Charles BERKOFF de son mandat de gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Shane Roger KELLY, né le 22 octobre 1969 à Norton Radstock, Royaume-Uni, résidant à l'adresse suivante: 12, South Western Road, St Margarets, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Shane Roger KELLY, gérant A
- Monsieur Michel RAFFOUL, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Gazeley Luxco France 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014042086/21.

(140048783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Residenz Treuhand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.353.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of March.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

DOKON GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and organised under the laws of the Federal Republic of Germany with its registered office at Brinkumer Straße 15, D-28844 Weyhe, registered with the Handelsregister B des Amtsgerichts Walsrode under number HRB 110943.

represented by Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on February 27, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There exists under the name of “Residenz Treuhand S.à r.l.” a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company’s nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives.

3.1 The object of the Company is the acquisition, administration, management, enhancement and disposal of participations in all kind of projects and companies in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and related activities. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Company may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

3.3 In general, the Company may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities, of real estate or other business, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. - Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is fixed at one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) represented by one thousand five hundred (1,500) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each and all units are fully paid up.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, by a resolution of the general meeting of unitholders, adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of the units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital.

The Company may purchase its own units.

Chapter III. - Management

Art. 10. Management. The Company may be managed by a sole manager or a board of managers. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the board of managers, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

The managers need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at the meeting, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Powers of the manager. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into service agreements, administration agreements and share purchase agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the signature of the Company's sole manager or in case of a board of managers by the joint signature of any two members of the board of managers or by the joint or sole signature of any person(s) to which the sole manager or the board of managers has validly delegated such power.

Art. 13. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 14. Liabilities of the manager. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV. - General meeting of unitholders

Art. 15. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

The decisions of the sole unitholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, e-mail as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Chapter V. - Business year - Balance sheet.

Art. 16. Business Year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a distributable profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by a general meeting of the unitholders,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. - Applicable law.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the company and shall terminate on 31 December 2014.

Subscription - Payment

All the one thousand five hundred (1,500) units representing the entire capital have been entirely subscribed by DO-KON GmbH, prenamed, and fully paid up in cash. Therefore the amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred ninety Euro (EUR 1,290.-).

Extraordinary General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined period:

- Mr Alain Mestat, born on 11 March 1966 in Luxembourg, professionally residing in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

2) The Company shall have its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société DOKON GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à Brinkumer Straße 15, D-28844 Weyhe, enregistrée au Handelsregister B des Amtsgerichts Walsrode sous le numéro HRB 110943,

représentée par Monsieur Emmanuel Réveillaud, avocat à la Cour, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 février 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Residenz Treuhand S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la même manière que pour une modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans tout projet et toute entreprise à Luxembourg ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, ainsi que dans des activités liées. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

3.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et/ou céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer et/ou disposer de bien meuble.

3.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres, de biens immobiliers ou de toutes autres activités, qui sont de nature à développer et/ou compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée des associés, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi. Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Chapitre III. - Gérance

Art. 10. Gérance. La Société peut être gérée par un seul gérant ou par un conseil de gérance. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les statuts au conseil de gérance, aux gérants ou à un gérant doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Un conseil de gérance, composé d'au moins un membre, gère la Société. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les membres du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les procès-verbaux de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signés par le président ou, en son absence, par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou, en son absence, par le président intérimaire qui préside la réunion, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conventions de services, conventions d'administration et des contrats de cession de parts ou d'actions.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera valablement engagée par la signature du gérant unique de la Société ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été valablement conféré par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

Art. 13. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 14. Responsabilités du Gérant. Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de procès-verbaux ou dressées par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par fax, câble, télégramme ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice distribuable incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée générale extraordinaire de l'associé,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 19. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement en charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les mille cinq cents (1.500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été entièrement souscrites par DOKON GmbH, susdite, et intégralement libérées en espèces. Par conséquent, la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.290,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une période indéterminée:

- M. Alain Mestat, né le 11 mars 1966 à Luxembourg, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

2) Le siège social de la Société sera établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2014. Relation: LAC / 2014 / 11041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040328/341.

(140046529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

LUX BV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 151.576.

Extrait de la résolution circulaire prise par les administrateurs en date du 27 février 2014

Par résolution circulaire des administrateurs de la Société prises en date du 27 février 2014, et suite à la vacance du poste d'administrateur occupé précédemment par Madame MAUJARD, il a été décidé de coopter Monsieur Bernard CLOQUET, né le 16 novembre 1953 à Lille (France), demeurant à F-88000 EPINAL, 35 rue du Ponant, au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, à savoir celle devant se tenir en 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014041870/15.

(140048376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

LUX BV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 151.576.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration en date du 28 février 2014

Par résolutions circulaires du Conseil d'Administration de la Société prises en date du 28 février 2014, il a été décidé de nommer Monsieur Bernard CLOQUET, né le 16 novembre 1953 à Lille (France), demeurant à F-88000 EPINAL, 35 rue du Ponant, au poste d'administrateur-délégué.

Il a encore été décidé de nommer Monsieur Bernard CLOQUET, préqualifié, au poste de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur CLOQUET a été nommé aux postes d'administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, à savoir celle devant se tenir en 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014041871/18.

(140048379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Petro Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 165.624.

Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 25. Februar 2014 um 11.00 Uhr

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2016 statt finden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014044112/14.

(140050565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

ACP Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 82.858.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 mars 2014 à 11 heures à Luxembourg

Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat de MM. Rik Timmermans, Alaric de Murga et Jan de Ridder au poste d'Administrateur pour un terme qui expirera lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes clôturés au 31/12/2014.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité le mandat de la société THE CLOVER, en tant que Commissaire aux Comptes de la société pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes clôturés au 31/12/2014.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014041916/19.

(140048362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Aquarelle Etoile II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.646.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 24 mars 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Owen Francis LYNCH, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. Neil Wimblett MEDLYN, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. René Albert DEMOULIN, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

AQUARELLE ETOILE II S.A.

Référence de publication: 2014041903/21.

(140049069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Dentsply Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.373.250,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.076.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteen day of February.

In front of Maître Francis Kessler, public notary established in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of “Dentsply Europe S.à r.l.”, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88076 (the “Company”), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 26 June 2002, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 1333 dated 13 September 2002 and amended for the last time by a deed enacted by Maître Francis Kessler, prenamed, dated 22 January 2013, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 21 dated 3 January 2014.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Dentsply Benelux S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.952 (the “Sole Shareholder” or the “Contributor”), duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal dated 13 February 2014.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 1,694,928 (one million, six hundred and ninety-four thousand, nine hundred and twenty-eight) shares of the Company with nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 50 (fifty Euros) by the issue of 2 (two) new shares of the Company, so as to raise it from its current amount of EUR 42,373,200 (forty-two million three hundred seventy-three thousand two hundred Euros) to EUR 42,373,250 (forty-two million three hundred seventy-three thousand two hundred fifty Euros);
3. Subscription and payment by Dentsply Benelux S.à r.l. of 2 (two) new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital following the increase of the share capital described in the abovementioned resolution; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 50 (fifty Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 42,373,200 (forty-two million three hundred seventy-three thousand two hundred Euros) to EUR 42,373,250 (forty-two million three hundred seventy-three thousand two hundred fifty Euros) by the issuance of 2 (two) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the “New Shares”), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 513,025,347 (five hundred thirteen million twenty-five thousand three hundred

forty-seven Euros) (the “Share Premium”), out of which an amount of EUR 5 (five Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder consisting in a claim (the “Contribution”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the full payment by the Contributor of the New Shares and of the Share Premium by means of the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares in the Company and to pay them up entirely together with the payment of the Share Premium through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Contributor, in exchange for the issuance of the New Shares consists of a claim amounting to EUR 513,025,397 (five hundred thirteen million twenty-five thousand three hundred ninety-seven Euros), in exchange for the issuance of the New Shares.

The total value of the Contribution made by the Contributor to the Company amounts globally to EUR 513,025,397 (five hundred thirteen million twenty-five thousand three hundred ninety-seven Euros) and is allocated as follows:

- EUR 50 (fifty Euros) to the share capital; and
- EUR 513,025,347 (five hundred thirteen million twenty-five thousand three hundred forty-seven Euros) to the Share Premium, out of which an amount of EUR 5 (five Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

Valuation

The net value of the Contribution above amounts to a total of EUR 513,025,397 (five hundred thirteen million twenty-five thousand three hundred ninety-seven Euros).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 13 February 2014, which shall remain annexed to this deed and be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contributions' existence

A proof of the Contribution has been given.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- (a) Mr. Robert John Winters, with professional address at 221, West Philadelphia Street, USA-PA 17405 York, United States of America;
- (b) Mr. Brian M. Addison, with address at 2769, Chestnut Run Road, USA-17402 York, Pennsylvania, United States of America;
- (c) Mr. John D. Buckley, with address at Hamm Moor Lane, Addlestone, Weybridge, Surrey KT15 2SE, United Kingdom; and
- (d) Ms. Valerie Sue Douds, with address at 221, West Philadelphia Street, York Pennsylvania 17405, United States of America.

all represented here by Ms. Sofia Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out it is acknowledged that the shareholding of the Company is now composed of:

- Dentsply Benelux S.à r.l., holder of all the 1,694,930 (one million six hundred ninety-four thousand nine hundred thirty) shares of the Company, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

The notary acts that all the 1,694,930 (one million six hundred ninety-four thousand nine hundred thirty) shares representing the entire share capital of the Company, are duly represented, so that the meeting can validly decide on all the following resolutions:

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 42,373,250 (forty-two million three hundred seventy-three thousand two hundred fifty Euros) represented by 1,694,930 (one million, six hundred and ninety-four thousand, nine hundred thirty) shares with nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour de février.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de «Dentsply Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88076 (la «Société»), constituée suivant acte notarié par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 26 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1333 du 13 septembre 2002 et modifié pour la dernière fois par un acte passé par-devant Maître Francis Kessler, précité, daté du 22 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 3 janvier 2014.

Sont apparus:

L'associé de la Société, Dentsply Benelux S.à r.l., une société constituée sous la loi du Luxembourg, ayant son siège au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B170.952 (l'«Associé unique» ou l'«Apporteur»), dûment représentés par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé en date du 13 février 2014.

Les procurations susmentionnées, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'associé unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 1.694.928 (un million six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent vingt-huit) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'associé unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 50 EUR (cinquante euros), par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales de la Société, afin de le porter de son montant actuel de 42.373.200 EUR (quarante-deux millions trois cent soixante-treize-mille-deux-cents euros) à 42.373.250 EUR (quarante-deux millions trois cent soixante-treize-mille-deux-cent-cinquante);

3. Souscription et paiement par Dentsply Benelux S.à r.l. de 2 (deux) nouvelles parts sociales apport en nature;

4. Nouvelle composition du capital social de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions ci-dessous; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 50 EUR (cinquante euros) afin de le porter de son montant actuel de 42.373.200 EUR (quarante-deux millions trois cent soixante-treize-mille-deux-cents euros) à 42.373.250 EUR (quarante-deux millions trois cent soixante-treize-mille-deux-cents cinquante euros) par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»), soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 513.025.347 EUR (cinq cent treize millions vingt-cinq mille trois cent quarante-sept euros) (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 5 EUR (cinq euros) sera alloué à la réserve légale de la société, l'ensemble devant être intégralement libéré par le biais d'un apport en nature par l'Associé Unique consistant en une créance (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le complet paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission par le biais de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Da Chao, précitée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et de les payer entièrement avec la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Description de l'apport

L'Apport réalisé par l'Apporteur, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales est composé d'une créance d'un montant total de 513.025.397 EUR (cinq cent treize millions vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros), en échange de l'émission des Nouvelles Parts sociales.

Le montant total de l'Apport réalisé par l'Associé Unique à la Société s'élève à un montant de 513.025.397 EUR (cinq cent treize millions vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros) et est alloué comme suit:

- 50 EUR (cinquante euros) au capital; and
- 513.025.347 EUR (cinq cent treize millions vingt-cinq mille trois cent quarante-sept euros) à la Prime d'Emission, dont un montant de 5 EUR (cinq euros) sera affecté à la réserve légale de la Société.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport précédemment décrit s'élève à un montant total de 513.025.397 EUR (cinq cent treize millions vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société aux termes d'une déclaration de valeur de l'apport datant du 13 février 2014, annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Intervention des gérants

Ensuite interviennent:

- a) M. Robert John Winters, ayant une adresse au 221, West Philadelphia Street, York, Pennsylvanie 17405 Etats-Unis d'Amérique;
- b) M. Brian M. Addison, ayant une adresse au 2769, Chestnut Run Road, York, Pennsylvanie 17402, Etats-Unis d'Amérique;
- c) M. John D. Buckley, ayant une adresse à Hamm Moor Lane, Addleston, Weybridge, Surrey KT15 2SE, Royaume-Uni; et
- d) Ms. Valerie Douds, ayant une adresse au 221, West Philadelphia Street, York Pennsylvanie 17405, Etats-Unis d'Amérique;

Tous représentés ici par Mme. Sofia Da Chao, précitée, en vertu d'une procuration incluse dans la déclaration de valeur d'apport mentionnée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'augmentation de leur responsabilité, légalement liés en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, confirment expressément la description de l'Apport, ainsi que son évaluation et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est pris acte que l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Dentsply Benelux S.à r.l., détenteur de 1.694.930 (un million six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent trente) parts sociales dans la Société d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune;

Le notaire établit que les 1.694.930 (un million six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent trente) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, la présente assemblée peut donc valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 6, paragraphe 1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 42.373.250 EUR (quarante-deux millions trois cent soixante-treize mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.694.930 (un million six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent trente) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social, ont été estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 février 2014. Relation: EAC/2014/2717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014040678/243.

(140047151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 179.122.

Nous vous informons par la présente que suite à un contrat de cession de parts conclu entre Antin Infrastructure Partners, UK Branch et Antin Infrastructure Partners UK Limited le 17 Décembre 2013, le Nouvel Associé Unique de la Société est Antin Infrastructure Partners UK Limited.

Par conséquent, nous vous prions de noter que Antin Infrastructure Partners, UK Branch a cédé la totalité du capital de la Société (12,500 Parts) à Antin Infrastructure Partners UK Limited (le Nouvel Associé Unique) pour un montant total de EUR 12,500.

Nous vous saurions gré de procéder aux modifications nécessaires des données relatives aux associés, afin de refléter les changements sus mentionnés.

Antin Infrastructure Partners,

UK Branch Cession de 12,500 Parts Nombre de Parts: 0 17 Décembre 2013

Antin Infrastructure Partners

UK Limited Acquisition de 12,500 Parts Nombre de Parts: 12,500 17 Décembre 2013

Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP S. à r.l.

Alain Rauscher / Jose Maria Trias

Manager A / Manager B

Référence de publication: 2014041898/23.

(140048843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.